DELIBERATION N° 2009/12-13 - NOUVELLE GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL - CLASSES DE DECOUVERTE.

Rapporteurs : Madame Christiane LENIZSKI et Monsieur Joël LAMY

Les classes de découvertes proposées aux élèves des écoles primaires de la ville de Ludres permettent aux élèves de participer à des actions pédagogiques à la mer ou à la montagne.
Ces actions rencontrent un réel succès en permettant aux élèves de vivre en commun une expérience de découverte valorisée par le travail pédagogique des enseignants.

Dans ce cadre, la ville de Ludres contribue financièrement à la présence des élèves aux classes de découverte. Les familles sont également amenées à participer selon leurs moyens financiers. Leur participation est demandée en fonction de leurs ressources propres, estimées selon un quotient familial.

Ainsi, la ville de Ludres a décidé de mener une réflexion pour adopter une nouvelle grille du quotient familial qui pourrait être applicable aux classes de découverte à compter du 1er janvier 2010.

En effet, il est nécessaire de revoir la grille actuellement en vigueur en respectant les objectifs suivants :

- le souci d'une moindre participation financière des familles les moins aisées, dans un esprit de solidarité,
- une constante répartition des participations entre la ville de Ludres et les familles,
- les exigences juridiques relatives à la participation financière des usagers aux services publics.

Le projet proposé est le suivant :

Tableau de participation pour les familles ludréennes

Quotient familial mensuel = Revenu brut global de l'imposition la plus récente divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	**% du coût du séjour**
De 0,00 à 300 euros	10,00 %
De 300,01 à 600 euros	21,00 %
De 600,01 à 900 euros	32,00 %
De 900,01 à 1 200 euros	43,00 %
De 1 200,01 à 1 500 euros	50,00 %
De 1 500,01 à 1 800 euros	57,50 %
Au delà de 1 800 euros	65,00 %

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres

Quotient familial mensuel = Revenu brut global de l'imposition la plus récente divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	**% du coût du séjour**
De 0,00 à 300 euros	60 %
De 300,01 à 600 euros	71 %
De 600,01 à 900 euros	82 %
De 900,01 à 1 200 euros	93 %
Au-delà de 1 200,01 euros	95 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver la grille de quotient familial proposée ci-dessus,
- d'appliquer cette grille aux différentes classes de découverte, et ce, à compter du 1er janvier 2010.